Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 7 du 29 janvier 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

DÉCISION N° 157/ARM/EMM/SF/MCO/NP

portant retrait définitif du service et condamnation de la frégate anti-sous-marine « La Motte- Picquet » - dissolution de la formation administrative « La Motte-Picquet ».

Du *22 janvier 2021*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE :

pôle « soutiens et finances »

DÉCISION N° 157/ARM/EMM/SF/MCO/NP portant retrait définitif du service et condamnation de la frégate anti-sous-marine « La Motte- Picquet » - dissolution de la formation administrative « La Motte-Picquet ».

Du 22 janvier 2021

NOR A R M B 2 1 0 0 2 3 8 S

Classement dans l'édition méthodique :
BOEM 470-0.2.6.

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le code de la défense - Partie réglementaire III. Le ministère de la Défense et les organismes sous tutelle ;

Vu Décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement. ;
Vu Arrêté N° 52 du 07 mars 2001 relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale. ;
Vu Arrêté N° 1266/ARM/EMM/PS/ORT du 16 juillet 2020 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la marine. ;
Vu Instruction N° 73/DEF/EMM/ROJ du 06 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine. ;
Vu Instruction N° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés. ;
Vu Instruction N° 99/ARM/EMM/ORT du 14 novembre 2018 relative au statut des unités de la marine et à la désignation au commandement. ;
Vu Décision du 15 septembre 2020 (A) portant délégation de signature (état-major des armées) ;
Vu Message officiel NéMO n° 2020/16489 de la base navale de Brest du 21 décembre 2020 relatif au compte-rendu de la dernière commission locale de désarmement et de condamnation du port de Brest - FASM La Motte-Picquet. ,

Décide :

Art. 1er. La frégate anti-sous-marIne « *La Motte-Picquet* » est retirée définitivement du service et condamnée le 21 décembre 2020.

Art. 2. Le numéro de coque Q900 lui est attribué.

Art. 3. La coque Q900 est amarrée en base navale de Brest jusqu'à son embossage à Landévennec où elle restera dans l'attente de sa déconstruction.

Art. 4. La coque Q900 reste placée sous la responsabilité du commandant de l'arrondissement maritime Atlantique par l'intermédiaire du commandant de la base navale de Brest.

Art. 5. La formation administrative « La Motte-Picquet » est dissoute à compter du 21 décembre 2020.

Art. 6. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armée*s.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,

Stanislas de LA MOTTE.

Notes

(A) n.i. BO ; JO n° 228 du 18 septembre 2020, texte n° 15.